

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 29 février 2024

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 23 février 2024

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2024-2-010 : Indemnité des élus

Par délibération n°2022-2-062 du 27 octobre 2022, le conseil Municipal avait procédé de nouveau à la fixation des indemnités de fonction suite à la démission d'un adjoint.

Seulement, l'article L 2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales dispose que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Il vous est proposé de délibérer dans les mêmes termes que la délibération visée ci-dessus en annexant le tableau correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit le montant de l'enveloppe globale :

Maire : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 51,60%),

Adjoints : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 19,80%),

FIXE comme suit le montant des indemnités à effet du 1^{er} novembre 2022, dans le respect de l'enveloppe globale :

	Nombre	Taux (sur la base de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	1	43,5%
Maires Adjoints	4	16,75%
Conseillers municipaux délégués	3	6,70%

DIT que la commune étant classée station de tourisme, ces indemnités de fonction seront majorées de 50%,

DIT que conformément à l'article L 2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, est annexé à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

DIT que le montant de ces indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

